

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



55^e Volume — Année 1939



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1939

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-CINQUIÈME ANNÉE

1939

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	16, 52, 68, 84, 140, 152, 164, 188, 211
Publications périodiques	84, 188

Congrès et assemblées:

Revue pour 1938	10
<i>A. Réunions internationales</i>	
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Comité exécutif (session des 12—15 juillet 1939, à Zurich)	129
Chambre de commerce internationale:	
Dixième Congrès (Copenhague, 26 juin—1 ^{er} juillet 1939)	116
Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (session du 23 février 1939, à Paris)	97

Correspondance:

France (Fernand-Jacq)	63, 205
Grande-Bretagne (F. Honig)	130, 184

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:	
État au 1 ^{er} janvier 1939	1, 2
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	
Belgique	165
France	86
Suisse	165
Zone de Tanger	86

Documents officiels (suite).

	Pages
— MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LONDRES:	
France	101
Tanger (Zone de —)	86
— BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE:	
Mutation dans le poste de Vice-Directeur	85
LÉGISLATION INTÉRIEURE:	
Revue pour 1938	9
— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE ACTUEL:	
Allemagne	141, 153
France	154, 155, 189, 190
Grande-Bretagne	165, 168, 170
Palestine	171
Suisse	156
— LÉGISLATION ORDINAIRE:	
<i>A. Pays de l'Union</i>	
Allemagne	3, 17, 33, 53, 69, 102, 121, 142, 143, 156, 190, 191
Belgique	9, 24, 78, 86, 87, 150, 156, 157, 171
Brésil	33
Canada	143
Cuba	144, 191
Danemark	157
Espagne	102, 112
États de Syrie et du Liban	3
Finlande	9, 182

Documents officiels (suite).	Pages
<i>France</i> 3, 9, 17, 18, 24, 53, 54, 69, 78, 88, 102, 103, 121, 122, 126, 144, 150, 158, 171, 172, 192, 193	
<i>Grande-Bretagne</i> . . . 3, 4, 18, 34, 35, 103, 172, 173, 194	
<i>Grèce</i> 199	
<i>Hongrie</i> 37, 88, 104, 122, 123	
<i>Irlande</i> 38	
<i>Italie</i> 9, 54, 55, 70, 89, 90, 104, 124, 145	
<i>Luxembourg</i> 24	
<i>Norvège</i> 203	
<i>Palestine</i> 38, 55, 70	
<i>Pologne</i> 60	
<i>Suisse</i> 60, 179	
<i>Tanger (Zone de —)</i> . . . 75, 90, 104, 124, 145, 149, 159	
<i>Tchécoslovaquie</i> 43, 45	
<i>Yougoslavie</i> 24	

B. Pays non unionistes

<i>Argentine</i> 69	
<i>Iran</i> 70	
<i>Islande</i> 124, 203	
<i>Paraguay</i> 24, 59	
<i>Porto-Rico</i> 204	

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

Revue pour 1938 10	
<i>Danemark—Norvège</i> 160	
<i>Équateur—France</i> 25	

Études générales:

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1938 9	
Les changements apportés par la Conférence de Londres à l'Arrangement concernant l'enregistrement international des marques et à l'Arrangement concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels 25, 46	
De l'unification du droit en matière de propriété industrielle entre l' <i>Ostmark</i> (Autriche) et l' <i>Allreich</i> (Allemagne) (<i>V. Beer</i>). 60	
De la brevetabilité (à propos d'un livre récent) 78	
De la protection des « petites » inventions . . . 93, 112, 127	
Les droits de propriété industrielle et la guerre . . . 150	
De l'unification du droit relatif aux inventions dans la Grande-Allemagne, compte tenu du Protectorat de Bohême et de Moravie (<i>R. Theumer</i>) 160	
A propos de la révision de la loi suisse sur les marques 182	
La nouvelle loi grecque sur les marques (<i>E. Patrinos</i>) . 204	

Jurisprudence:

	Pages
Revue pour 1938 12	
<i>Argentine</i> 82, 136	
<i>Belgique</i> 31, 98	
<i>Danemark</i> 66, 163	
<i>Égypte</i> 52, 98	
<i>États de Syrie et du Liban</i> 208	
<i>Finlande</i> 151	
<i>France</i> . . . 14, 15, 32, 63, 66, 82, 83, 99, 119, 120, 137, 152, 188, 205, 208, 209	
<i>Grande-Bretagne</i> 131, 184	
<i>Hongrie</i> 83	
<i>Iran</i> 152	
<i>Italie</i> . . . 16, 66, 67, 83, 99, 120, 140, 163, 188, 209	
<i>Pays-Bas</i> 52, 83	
<i>Pérou</i> 120	
<i>Pologne</i> 99	
<i>Roumanie</i> 67	
<i>Suède</i> 16, 152	

Nécrologie:

Charles Drouels 100	
Jules Ruffier-Lanche 164	

Nouvelles diverses:

<i>Afghanistan</i> . Protection prochaine des inventions? . . . 32	
<i>Argentine</i> . Création d'un Institut de droit intellectuel . 120	
<i>Chine</i> . Précisions au sujet de la protection des marques 68	
<i>Espagne</i> . Administration de la propriété industrielle. Siège provisoire 52	
<i>États-Unis</i> . Concours pour un ouvrage concernant les relations entre les brevets et les lois contre le monopole 164	
<i>Japon</i> . Mutation dans le poste de Directeur du Bureau des brevets de l'Empire 152	
<i>Norvège</i> . Le premier centenaire du brevet norvégien . . 209	

Statistique:

Revue pour 1937 13	
<i>Grande-Bretagne</i> . Statistique de la propriété industrielle pour les années 1936 à 1938 138 à 140	
Statistique générale de la propriété industrielle pour l'année 1938 210, 211, 212	

Union internationale (v. ci-dessus, sous « Documents officiels » et ci-après, sous « Liste des documents officiels », en tête).

TABLE ANALYTIQUE

A

ACTES DE LONDRES. — *Belgique et Suisse*, adhésion, p. 165. — *France et Zone de Tanger*, adhésion, p. 85; mesures d'exécution, p. 86, 101.

ACTES DE L'UNION. — V. Actes de Londres; Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Espagne*. Siège provisoire, p. 52. — *France*. Régies de recettes et dépenses du service de la propriété industrielle, décret, p. 193. — *Japon*. Mutation dans le poste de Directeur, p. 152. — V. Statistique.

AFGHANISTAN. — Protection prochaine des inventions? p. 32.

AFRIQUE ORIENTALE ITALIENNE. — Propriété industrielle, dispositions en vigueur, p. 70.

AGENTS. — V. Marques.

AGENTS DE BREVETS. — *Paraguay*. Ordonnance, p. 24. — V. Administrations de la propriété industrielle.

AGHABABIAN, R. — V. Table bibliographique.

ALIMENTS. — V. Produits divers; Vins.

ALLEMAGNE. — Expositions en 1939, p. 3, 17, 33, 53, 69, 102, 121, 143, 156, 191. — Marques constituées par des fils incorporés à des câbles, protection, ordonnance, p. 191. — Propriété industrielle, droits, unification entre l'— et le pays d'Autriche, étude, p. 60; unification, compte tenu du Protectorat de Bohême et de Moravie, étude, p. 160. — Territoires des Sudètes, rattachement, mesures diverses, p. 102, 142, 143. — Ville libre de Dantzig, rattachement, loi, p. 156; protection de la propriété industrielle, ordonnance, p. 190. — V. Guerre.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — Protection, résolution de la C. C. I., p. 98. — *Belgique*. Fromages, contrôle officiel, arrêtés, p. 78; vins étrangers, p. 157, 171. — *Espagne*. « Malaga », emploi de l'appellation, p. 112. — *Finlande*. Produits importés, ordonnances, p. 9. — *France*. Appellation « laine », loi, p. 158; produits étrangers, décrets, p. 121, 172; vins, décrets, p. 9, 24, 126, 150. — *Suisse*. Loi codifiée, p. 179. — V. Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Conventions

particulières; Produits divers; Produits étrangers; Vins.

ARBITRAGE. — V. Concurrence déloyale.

ARGENTINE. — Institut de droit intellectuel, création, p. 120. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — Marques, interdiction d'emploi des mots « municipal » et « communal » et du nom et de l'emblème de la « Croix-Verte », décret, p. 69.

ARMENGAUD, A. — V. Table bibliographique.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1939, p. 2. — Les changements apportés à l'— par la Conférence de Londres, étude, p. 25. — V. Actes de Londres; Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1939, p. 2. — V. Actes de Londres; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1939, p. 2. — Les changements apportés à l'— par la Conférence de Londres, étude, p. 25. — V. Actes de Londres; Cuba; Enregistrement international des marques; Marques internationales; Union internationale.

ARTISANS. — *France*. Marque collective artisanale, décret, p. 53.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Comité exécutif (session des 12-15 juillet 1939, à Zurich), p. 129.

AVANTAGES GRATUITS. — V. Primes.

B

BEAU DE LOMÉNIE, G. — V. Table bibliographique.

BELGIQUE. — Actes de Londres, ratification, p. 165. — Appellations d'origine, vins étrangers, p. 157, 171. — Brevets, demandes irrégulières, avis, p. 156. — Conserves de poissons, fabrication, arrêtés, p. 150. — Fromages, contrôle officiel, arrêtés, p. 78. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — Lait condensé et porte-greffes non greffés, contrôle officiel, arrêtés, p. 9. — Miel et produits similaires, commerce, arrêté, p. 24. — Vente avec primes, décrets, p. 86.

BOHÈME. — V. Protectorat de Bohême et de Moravie.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Vins.

BRÉSIL. — Propriété industrielle, taxes arriérées, décret, p. 33.

BREVETS. — De la brevetabilité (à propos d'un livre récent), étude, p. 78. — Inventions, divulgation avant la demande de brevet et restauration, résolutions de la C. C. I., p. 98, 118, 119. — Petites inventions, protection, étude, p. 93. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — *Afghanistan*. Protection prochaine des inventions? p. 32. — *Allemagne*. Unification du droit, compte tenu du Protectorat de Bohême et de Moravie, étude, p. 160. — *Belgique*. Demandes irrégulières, avis, p. 156. — *États de Syrie et du Liban*. Arrêté modificatif, p. 3. — *États-Unis*. Relations avec les lois contre le monopole, concours littéraire, p. 164. — *France*. Crimes et délits contre l'État, décret (dispositions relatives à la divulgation d'inventions), p. 192; durée, prolongation, décret, p. 171. — *Grande-Bretagne*. Loi modificative, entrée en vigueur, ordonnance, p. 103; loi codifiée, p. 172, 173; pays « conventionnels » pour les effets de la loi sur les —, ordonnances, p. 3, 34. — *Hongrie*. Défense nationale, loi et décret, p. 88; dispositions en vigueur, applications aux territoires rattachés, p. 122. — *Italie*. Loi nouvelle, exécution, décret, p. 54; taxes de —, décret, p. 124. — *Luxembourg*. Annuités arriérées, arrêté, p. 24. — *Norvège*. Le premier centenaire du brevet norvégien, p. 209. — *Palestine*. Loi codifiée, p. 55. — *Tchécoslovaquie*. Mesures extraordinaires, p. 43, 45. — V. Administrations de la propriété industrielle; Brevet international; Conventions particulières; Délais; Divulgation antérieure; Droit de priorité; Expositions; Expropriation; Guerre; Inventions; Inventions d'employés; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Propriété scientifique; Statistique; Taxes.

BUREAU INTERNATIONAL. — Vice-Directeur, mutation, p. 85. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

BUREAUX DES BREVETS. — V. Administrations de la propriété industrielle.

BUSSE, R. — V. Table bibliographique.

C

CANADA. — Dessins de fabrique, règlements et formules, p. 143. — Marques sur les bois de service, loi modificative, p. 143.

CASALONGA, ALAIN. — V. Table bibliographique.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — Dixième Congrès (Copenhague, 26 juin-1^{er} juillet 1939), p. 116. — Commission internationale pour la protection de la propriété industrielle, session du 23 février 1939, à Paris, p. 97.

CHICAGO. — V. Fondation Charles C. Linthicum.

CHINE. — Marques, protection, précisions, p. 68.

CLASSIFICATION DES PRODUITS COUVERTS PAR LES MARQUES. — *Grande-Bretagne, Palestine, Tanger (Zone de —)*. Adoption d'une —, p. 37, 38, 159.

COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Chambre de commerce internationale.

COMMUNICATIONS OU PUBLICATIONS ANTÉRIEURES. — V. Divulgateur antérieure.

CONCOURS. — V. États-Unis.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Belgique*. Vente avec primes, décrets, p. 86. — *France*. Appellation « laine », protection, loi, p. 158. — *Hongrie*. Dispositions en vigueur, application aux territoires rattachés, p. 104, 123. — *Italie*. Produits étrangers et produits italiens, loi, p. 89. — *Porto-Rico*. Loi, p. 204.

CONCURRENCE ILLICITE. — V. Concurrence déloyale.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1938, p. 10. — *Réunions internationales*. Chambre de commerce internationale, dixième Congrès (Copenhague, 26 juin-1^{er} juillet 1939), p. 116; Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle, session du 23 février 1939, à Paris, p. 97. — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Comité exécutif (session des 12-15 juillet 1939, à Zurich), p. 129.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1939, p. 1. — V. Actes de Londres; Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1938, p. 10. — *Danemark—Norvège*. Marques, protection réciproque, p. 160. — *Équateur—France*. Propriété industrielle, protection réciproque, p. 25.

COPENHAGUE. — Siège du dixième Congrès de la C. C. I., p. 116.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CRISTOFARO, CARLO. — V. Table bibliographique.

CROIX-ROUGE. — *France*. Protection, loi modificative, p. 144.

CUBA. — Marques internationales, changements en affectant la validité, décret, p. 191. — Propriété industrielle, frais de publication, décret, p. 144.

D

DANEMARK. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, droit de priorité, ordonnance, p. 157. — Marques islandaises, néerlandaises et norvégiennes, protection réciproque, ordonnances et notes, p. 157, 160.

DANTZIG (VILLE LIBRE DE —). — Rattachement au *Reich*, loi, p. 156.

DÉCLARATION DU DROIT DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets.

DÉLAI DE GRÂCE. — V. Brevets; Taxes.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1938, étude, p. 11. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS ET MODÈLES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Canada*. Règlements et formules, p. 143. — *Grande-Bretagne*. Règlement modificatif, p. 103; loi codifiée, p. 172, 173. — *Hongrie*. Dispositions en vigueur, application aux territoires rattachés, p. 122. — *Italie*. Loi nouvelle, exécution, décret, p. 54. — *Norvège*. Loi modificative, p. 203. — *Palestine*. Loi codifiée, p. 55. — *Tchécoslovaquie*. Mesures extraordinaires, p. 45. — V. Administrations de la propriété industrielle; Arrangement de La Haye; Conventions particulières; Délais; Dépôt international des —; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DIVISION DE LA DEMANDE. — V. Droit de priorité.

DIVULGATION ANTÉRIEURE. — Résolution de la C. C. I., p. 98.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

DROIT DE PRIORITÉ. — *Danemark*. Exercice du — en matière de marques, ordonnance, p. 157. — *Tchécoslovaquie*. Mesures extraordinaires, ordonnance, p. 45. — V. Délais.

DROUETS, CHARLES. — Nécrologie, p. 100.

E

ÉGYPTÉ. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

EMBLÈMES. — V. Insignes de souveraineté.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne.

EMPLOI SIMULTANÉ. — V. Marques.

EMPLOYÉS. — V. Inventions d'—.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1938, étude, p. 10. — V. Arrangement de Madrid (marques); Cuba; Marques internationales; Statistique.

ÉQUATEUR. — Propriété industrielle, protection réciproque avec la France, p. 25.

ESPAGNE. — Administration de la propriété industrielle, siège provisoire, p. 52. — Eaux minérales et médicinales, commerce, ordonnance, p. 112. — « Malaga », dispositions relatives à l'emploi de l'appellation, p. 112. — Marques et noms commerciaux, emploi de noms de héros de la cause nationale, interdiction, p. 102. — Métaux précieux, commerce, réglementation, p. 102.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Propriété industrielle, arrêté modificatif, p. 3.

ÉTATS-UNIS. — Concours pour ouvrage concernant les relations entre les brevets et les lois contre le monopole, p. 164.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1939, p. 3, 17, 33, 53, 69, 102, 121, 143, 156, 191. — *France*. Liste des — tenues en 1939, p. 3, 18, 54, 69, 88, 103, 122. — *Hongrie*. Protection temporaire, arrêté, p. 37. — *Italie*. Liste des — tenues en 1939, p. 9, 55, 70, 90, 104; sigle « E. 42 », réglementation, loi, p. 145. — *Pologne*. Protection temporaire, avis, p. 60. — *Yougoslavie*. Protection temporaire, avis, p. 24.

F

FERNAND-JACQ. — Lettres de France, p. 63, 205.

FINLANDE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Produits importés, indication de provenance, ordonnances, p. 9.

FOÀ, FERRUCCIO et IRMA. — V. Table bibliographique.

FONDATION CHARLES C. LINTHICUM. — Concours pour un ouvrage concernant les relations entre les brevets et les lois contre le monopole, p. 164.

FORCLUSION. — V. Droit de priorité.

FORMALITÉS. — V. Droit de priorité.

FRANCE. — Actes de Londres, adhésion, p. 85; mesures d'exécution, p. 101. — Administration de la propriété industrielle, régies de recettes et dépenses, décret, p. 193. — Appellation « laine », protection, loi, p. 158. — Brevets, durée, prolongation, décret, p. 171. — Centre national de la recherche scientifique, nomination du directeur, décret, p. 172. —

Crimes et délits contre l'État, décret (dispositions relatives aux inventions), p. 192. — Croix-Rouge et Croix fédérale, protection, loi modificative, p. 144. — Dentelles et broderies, écaillé et ivoire, commerce, décrets, p. 102, 103. — Expositions en 1939, p. 3, 18, 54, 69, 88, 103, 122. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (Fernand-Jacq), p. 63, 205. — Marques, taxes et timbres, décrets, p. 17, 18. — Marques collectives artisanales, décret, p. 53. — Produits étrangers, appellations d'origine, décrets, p. 121, 172. — Propriété industrielle, protection réciproque avec l'Équateur, p. 25. — Vins, appellations d'origine contrôlées, décrets, p. 9, 24, 126, 150. — Vins, vins mousseux et eaux-de-vie, fraudes, répression dans la Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie, décrets, p. 78. — V. Guerre.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine.

G

GIAMBROCONO, A. — V. Table bibliographique.

GRANDE-BRETAGNE. — Brevets, ordonnance fixant la date de l'entrée en vigueur de la loi modificative de 1938, p. 103. — Pays « conventionnels » pour les effets de la loi sur les brevets, ordonnances, p. 3, 34. — Brevets et dessins, loi codifiée, p. 172, 173. — Dessins et modèles, règlement modificatif, p. 103. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (F. Honig), p. 130, 184. — Marques, règlement, p. 4; classification des produits, p. 37. — Statistique de la propriété industrielle de 1936 à 1938, p. 138 à 140. — V. Guerre.

GRÈCE. — Marques, nouvelle loi, p. 199; commentaire, p. 204.

GUERRE. — Les droits de propriété industrielle et la —, étude, p. 150. — Mesures prises en raison de l'état de —. *Allemagne*, p. 144, 153. — *France*, p. 154, 155, 189, 190. — *Grande-Bretagne*, p. 165, 168, 170. — *Palestine*, p. 171. — *Suisse*, p. 156.

H

HOFF, GEORGES. — V. Table bibliographique.

HONGRIE. — Brevets, dessins et modèles et concurrence déloyale, application des dispositions en vigueur aux territoires rattachés à la Hongrie, p. 104, 122, 123. — Défense nationale, loi et décret (dispositions concernant les inventions), p. 88. — Expositions, protection temporaire, arrêté, p. 37. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

HONIG, F. — Lettres de Grande-Bretagne, p. 130, 184.

HOORNAERT, MAURICE. — V. Table bibliographique.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INFORMATIONS DE PRESSE. — Protection, résolutions de la C. C. I., p. 97, 117, 118.

INGÉNIEURS-CONSEILS. — V. Agents de brevets.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — *Espagne*. Ordonnance relative au commerce des métaux précieux, p. 102. — *France*. Croix fédérale, protection, loi modificative, p. 144. — *Tanger (Zone de —)*. Armes de la ville, loi, p. 149.

INVENTEURS. — V. Brevets; Inventions d'employés.

INVENTIONS. — De la protection des petites —, étude, p. 93. — V. Brevets; Divulgateur antérieure; Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — Résolution de la C. C. I., p. 118.

IRAN. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Nom commercial, code de commerce, p. 70.

IRLANDE. — Marques, nouvelle classification, p. 38. — Propriété industrielle, règlement, ordonnance modificative, p. 38.

ISLANDE. — Marques, loi modificative, p. 124, 203.

ITALIE. — Brevets, taxes, décret, p. 124. — Expositions en 1939, p. 9, 55, 70, 90, 104. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques et propriété industrielle, dispositions relatives à l'Afrique orientale italienne, p. 70. — Produits italiens, concurrence illicite des produits étrangers, loi, p. 89. — Propriété industrielle, loi nouvelle, exécution, décret, p. 54. — Sigle « E. 42 », réglementation, loi, p. 145.

J

JAPON. — Administration de la propriété industrielle, nouveau Directeur, p. 152.

JATON, LOUIS. — Nommé Vice-Directeur, p. 85.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1938, étude, p. 12. — V. Table systématique.

L

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

« LAINE ». — *France*. Appellation —, protection, loi, p. 158.

LÉGALISATION. — V. Conventions particulières; Propriété industrielle.

LÉGISLATION. — Revue pour 1938, étude, p. 11. — V. Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LINTHICUM, CHARLES C. — V. Fondation Charles C. Linthicum.

LONDRES. — V. Actes de —.

LUXEMBOURG. — Brevets, annuités arriérées, arrêté, p. 24.

M

MAÎTRES-ARTISANS. — V. Artisans.

MALAGA. — V. Espagne.

MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.

MARQUES. — Cession libre, résolutions de la C. C. I., p. 118, 119. — Emploi par des tiers avec l'autorisation du propriétaire, résolutions de la C. C. I., p. 97, 117, 119. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Afrique orientale italienne*. Dispositions en vigueur, p. 70. — *Allemagne*. Marques constituées par des fils incorporés à des câbles, protection, ordonnance, p. 191. — *Argentine*. Interdiction d'emploi des mots « municipal » ou « communal » et du nom et de l'emblème de la « Croix-Verte », décret, p. 69. — *Canada*. Bois de service, loi modificative, p. 143. — *Chine*. Protection, précisions, p. 68. — *Danemark*. Droit de priorité, ordonnance, p. 157; protection réciproque avec l'Islande, la Norvège et les Pays-Bas, ordonnances, p. 157, 160. — *Espagne*. Nom de héros de la cause nationale, emploi, interdiction, p. 102. — *France*. Taxes et timbres, décrets, p. 17, 18. — *Grande-Bretagne*. Règlement, p. 4. — *Grèce*. Nouvelle loi, p. 199; commentaire, p. 204. — *Hongrie*. Dispositions en vigueur, application aux territoires rattachés, décret, p. 122. — *Irlande*. Nouvelle classification, p. 38. — *Islande*. Loi modificative, p. 124, 203. — *Italie*. Dispositions relatives à l'Afrique orientale italienne, p. 70; loi nouvelle, exécution, décret, p. 54. — *Palestine*. Ordonnance, p. 38. — *Paraguay*. Ordonnances, p. 59. — *Suisse*. Loi codifiée, p. 179; étude, p. 182. — *Tanger (Zone de —)*. Classification des produits et registres, arrêtés, p. 159. — *Tchécoslovaquie*. Mesures extraordinaires, p. 45. — V. Administrations de la propriété industrielle; Classification des produits; Conventions particulières; Délais; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Marques collectives; Marques internationales; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MARQUES COLLECTIVES. — *France*. Décret relatif aux — artisanales, p. 53.

MARQUES INTERNATIONALES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Arrangement de Madrid (marques); Cuba; Enregistrement international des marques; Guerre; Statistique.

MATTER, E. — V. Table bibliographique.

MAZZOLÀ, N. — V. Table bibliographique.

MÉDAILLES. — V. Récompenses industrielles.

MODÈLES. — V. Dessins et modèles.

MODÈLES D'UTILITÉ. — Étude comparative, p. 93. — V. Administrations de la propriété industrielle; Délais; Droit de priorité; Guerre; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MORAVIE. — V. Protectorat de Bohême et de Moravie.

N

NOM COMMERCIAL. — Protection et définition, résolutions de la C. C. I., p. 97. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Espagne.* Noms de héros de la cause nationale, emploi, interdiction, p. 102. — *Iran.* Code de commerce, p. 70. — V. Conventions particulières; Guerre; Propriété industrielle; Registre du commerce.

NORTHWESTERN UNIVERSITY. — V. Fondation Charles C. Linthicum.

NORVÈGE. — Brevets, célébration du premier centenaire, p. 209. — Dessins et modèles, loi modificative, p. 203. — Marques, protection réciproque avec le Danemark, échange de lettres, p. 160.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLES DE PRESSE. — V. Informations de presse.

NUMÉROTATION INTERNATIONALE. — V. Brevets.

P

PALESTINE. — Brevets et dessins, loi codifiée, p. 55. — Marques, ordonnance, p. 38. — V. Guerre.

PARAGUAY. — Agents de brevets, ordonnance, p. 24. — Marques, ordonnances, p. 59.

PATRINOS, E. — Commentaire de la nouvelle loi grecque sur les marques, p. 204.

PAYS-BAS. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

PAYS D'AUTRICHE. — Propriété industrielle, droit, unification entre le — et l'Allemagne, étude, p. 60.

PELLEGRINO, CAMILLO. — V. Table bibliographique.

PÉROU. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — V. Droit de priorité.

PIOLA CASELLI, S. E. EDUARDO. — V. Table bibliographique.

POLOGNE. — Expositions, protection temporaire, avis, p. 60. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

PORTO-RICO. — Concurrence déloyale, loi, p. 204.

POSCHENRIEDER, R. — V. Table bibliographique.

PRESSE. — V. Informations de —.

PRIMES. — *Belgique.* Vente avec —, décrets, p. 86.

PRIORITÉ. — V. Droit de —.

PRIORITÉS MULTIPLES. — V. Droit de priorité.

PRIORITÉS PARTIELLES. — V. Droit de priorité.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

PRODUITS DIVERS. — *Belgique.* Conserves de poissons, fabrication, arrêtés, p. 150; lait condensé, porte-greffes non greffés, contrôle officiel, arrêtés, p. 9; miel et produits similaires, commerce, arrêté, p. 24. — *Espagne.* Eaux minérales et médicinales; Malaga, ordonnances, p. 103; métaux précieux, ordonnance, p. 102. — *France.* Appellation « laine », protection, loi, p. 158; dentelles et broderies; écaille et ivoire, loi et décret, p. 102, 103. — *Suisse.* Denrées alimentaires et —, commerce, ordonnance modificative, p. 60. — V. Appellations d'origine; Produits étrangers; Vins.

PRODUITS ÉTRANGERS. — *Finlande.* Indication de provenance des —, ordonnances, p. 9. — *France.* Appellations d'origine, décrets, p. 121, 172.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — L'Union internationale pour la protection de la — en 1938, étude, p. 9. — Les droits de — et la guerre, étude, p. 150. — *Afrique orientale italienne.* Dispositions en vigueur, p. 70. — *Allemagne.* Unification du droit, compte tenu du Pays d'Autriche, des territoires des Sudètes, du Protectorat de Bohême et de Moravie et de l'ancienne Ville libre de Dantzig, p. 60, 102, 142, 143, 160, 191. — *Bésil.* Taxes arriérées, décret, p. 33. — *Cuba.* Frais de publication, décret, p. 144. — *Etats de Syrie et du Liban.* Arrêté modificatif, p. 3. — *France.* Administration de la —, régies de recettes et dépenses, décret, p. 193. — *Grande-Bretagne.* Statistique de 1936 à 1938, p. 138 à 140. — *Hongrie.* Dispositions en vigueur, application aux territoires rattachés, p. 104, 122, 123. — *Irlande.* Règlement sur la —, ordonnance modificative, p. 38. — *Italie.* Loi nouvelle, exécution, décret, p. 54; protection de la — dans l'Afrique orientale italienne, décrets, p. 70. — *Tanger (Zone de —).* Loi sur la —, p. 75. — *Tchécoslovaquie.* Mesures extraordinaires, ordonnances, p. 43 à 45. — V. Administrations de la —; Arrangements de Madrid et de La Haye; Convention d'Union; Conventions particulières; Expositions; Guerre; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — V. France.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTECTORAT DE BOHÈME ET DE MORAVIE. — Propriété industrielle, unification du droit allemand, compte tenu du —, étude, p. 160.

PUBLICATION ANTÉRIEURE. — V. Divulgation antérieure.

R

RADIATION. — V. Marques internationales.

RAISONS DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — *Suisse.* Loi codifiée, p. 179.

REGISTRE DU COMMERCE. — V. Nom commercial.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

REYENDICATION DU DROIT DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

ROUMANIE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

RUFFIER-LANCHE, JULES. — Nécrologie, p. 164.

S

SALARIÉS. — V. Inventions d'employés.

SCHRÖETER, K. — V. Table bibliographique.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international; Dessins ou modèles internationaux.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — V. Insignes de souveraineté.

STATISTIQUE. — Revue pour 1937, p. 13. — Statistique générale de la propriété industrielle pour 1938, p. 210 à 242. — *Grande-Bretagne.* La propriété industrielle de 1936 à 1938, p. 138 à 140.

SUBDIVISION DE LA DEMANDE. — V. Droit de priorité.

SUDÈTES. — V. Territoires des —.

SUÈDE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

SUISSE. — Actes de Londres, ratification, p. 165. — Denrées alimentaires et objets usuels, commerce, ordonnance modificative, p. 60. — Marques, indications de provenance et mentions de récompenses industrielles, loi codifiée, p. 179; étude, p. 182. — V. Insignes de souveraineté.

SUMAN, DE JANKO. — V. Table bibliographique.

SYRIE ET LIBAN. — V. États de Syrie et du Liban.

T

TANGER (ZONE DE —). — Actes de Londres, adhésion, p. 85; mesures d'exécution, p. 86. — Armes de la ville de —, loi,

p. 149. — Marques, classification des produits et registres, arrêtés, p. 159. — Propriété industrielle, loi, p. 75.

TAXES. — *Brésil*. Propriété industrielle, arriérées, décret, p. 33. — *Etats de Syrie et du Liban*. Brevets, délai de grâce, arrêté, p. 3. — *France*. Administration de la propriété industrielle, régies de recettes et dépenses, décret, p. 193; marques, timbres, décrets, p. 17, 18. — *Grande-Bretagne*. Marques, règlement, p. 35. — *Italie*. Brevets, décret, p. 124. — *Luxembourg*. Brevets, annuités arriérées, arrêté, p. 24.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Propriété industrielle et droit de priorité, mesures extraordi-

naires, ordonnances, p. 43 à 45. — V. Hongrie; Protectorat de Bohême et de Moravie; Territoires des Sudètes.

TERRITOIRES DES SUDÈTES. — *Allemagne*. Mesures relatives à l'annexion des —, p. 102, 142, 143.

THEUMER, R. — Étude sur l'unification du droit allemand, compte tenu du Protectorat de Bohême et de Moravie, p. 160.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1939, p. 1, 2. — L'— en 1938, p. 9. — V. Actes de Londres; Arrangements de Madrid et de La Haye; Bureau international; Convention d'Union.

V

VENTE AVEC PRIMES. — V. Primes.

VILLE LIBRE DE DANTZIG. — V. Dantzig (Ville libre de —).

VINS. — *Belgique*. Appellations d'origine de — étrangers, notifications, p. 157, 171. — *France*. Appellations d'origine contrôlées, décrets, p. 9, 24, 126, 150; fraudes, répression en Nouvelle-Calédonie et dans la Guadeloupe, décrets, p. 88. — V. Appellations d'origine.

Y

YOUgoslavie. — Expositions, protection temporaire, avis, p. 24.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. *Formation du droit.*
 - a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
 - b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
2. *Acquisition du droit.*
 - a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
 - b) Taxes de dépôt, mandataires.
 - c) Protection aux expositions.
3. *Étendue et conservation du droit.*
 - a) Interprétation des brevets.
 - b) Obligation d'exploiter.
 - c) Annuités.
 - d) Prorogation.
 - e) Restauration.
 - f) Droit de possession personnelle, etc.
4. *Mutation du droit.*
 - a) Cession.
 - b) Licences.
5. *Extinction du droit.*

Annulation, expiration, etc.
6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.
7. *Droit international en matière de brevets.*
 - a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
 - b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
 - c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. *Acquisition du droit.*
 - a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
 - Marques individuelles.
 - Marques collectives.
- c) Marques d'agents.

2. *Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.*

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. *Étendue et conservation du droit.*

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. *Mutation du droit.*

5. *Extinction du droit.*

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. *Droit international en matière de marques.*

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1939) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

- a) **Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.**
- Grande-Bretagne.* Est légal le contrat par lequel l'employé cède à l'employeur toutes les inventions qu'il ferait en cette qualité, mais sont contraires à l'ordre public les stipulations portant interdiction d'utiliser après résiliation du contrat les connaissances acquises pendant l'emploi. Toutefois l'employé n'a pas le droit de divulguer des secrets de fabrique (Londres, Chancery Division, 1937) 135
- Le contrat de cession passé entre employé et employeur doit être respecté et interprété indépendamment de toute autre obligation (Chancery Division, 1938) 135
- b) **Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).**
- France.* Une antériorité ne peut mettre en échec un brevet délivré que si elle est entière et de toutes pièces (Paris, Cour d'appel, 1938) 137
- Est brevetable le perfectionnement d'une invention brevetée, mais l'exploitation ne peut commencer qu'au moment où ladite invention tombe dans le domaine public (Rouen, Cour d'appel, 1938) 120
- N'est pas entaché de nullité faute de nouveauté le brevet concernant une invention qui a fait l'objet d'un premier brevet, tombé dans le domaine public, lorsque ce premier brevet n'a pas été divulgué avant le dépôt du second (Amiens, Cour, 1938) 66, 207
- Grande-Bretagne.* Ne constitue pas une invention brevetable la combinaison de deux éléments connus (rasoir de sûreté et manche en caoutchouc) parce qu'elle n'exige pas un effort inventif (Patents Appeal Tribunal, 1936) 131
- La demande relative à une juxtaposition nouvelle d'objets connus ne peut pas avoir pour effet d'assurer le monopole du produit ainsi obtenu mais seulement celui de la juxtaposition (Court of Appeals, 1890) 131
- N'est pas brevetable un procédé de cultivation réalisant pour le produit visé une augmentation du contenu en huile (Londres, Patents Appeal Tribunal, 1935) 132
- Constitue en revanche une invention brevetable le fait d'avoir imaginé de produire de l'acétone par le moyen de la fermentation bactérienne du blé (Londres, Chancery Division, 1926) 132
- N'est pas nouvelle l'invention publiée dans le Royaume-Uni dans l'intervalle entre la date de la demande et le dépôt de la description complète (Londres, Patents Appeal Tribunal, 1933) 132
- Est brevetable une invention étrangère non brevetée et non connue en Grande-Bretagne (Londres, Patent Office, 1934) 132
- Pays-Bas.* La « matière » (Stof) n'est pas synonyme de produit. Elle n'a pas une forme déterminée et n'est pas brevetable. Le « fluide à filer » est de la matière (Almelo, Tribunal d'arrondissement, 1939) 83

2. Acquisition du droit

Pages

- a) **Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.**
- Grande-Bretagne.* L'identité stricte entre les demandes étrangère et anglaise n'est pas exigée, à condition que la dernière ne contienne pas des éléments essentiels ne figurant pas dans les documents étrangers (Contrôleur général, 1936) 135
- Le cumul de deux demandes de brevet étrangères n'est pas admis : chaque demande étrangère doit correspondre à une demande anglaise (Patents Appeal Tribunal, 1934) 136
- b) **Taxes de dépôt, mandataires.**
- Néant.
- c) **Protection aux expositions.**
- Néant.

3. Étendue et conservation du droit

- a) **Interprétation des brevets.**
- Italie.* Constitue une violation du brevet le fait d'utiliser un équivalent mécanique dont le mode de fonctionnement est identique, dans les mouvements les plus essentiels, à celui du breveté (Milan, Cour d'appel, 1938) 67
- b) **Obligation d'exploiter.**
- France.* La mise en vigueur des actes de La Haye et notamment de l'article 5 de la Convention d'Union a eu pour effet de supprimer l'obligation d'exploiter (Cour de cassation, 1938 et Tribunal civil de la Seine, 1938) 64
- Peut être annulé pour défaut d'exploitation le brevet portant sur un procédé lorsque l'ensemble mécanique qu'il décrit conditionne l'invention (Paris, Cour, 1938) 65
- Le demandeur est tenu de faire la preuve du défaut d'exploitation dont il excipe (Paris, Cour de cassation, 1938) 137
- Italie.* Les difficultés d'exploitation, quelle que soit leur gravité, ne constituent pas des excuses suffisantes du défaut d'exploitation (Milan, Cour d'appel, 1938) 67
- Ne constituent pas une justification suffisante de l'omission d'exploiter des tentatives vaines tendant à l'octroi de licences ou à la vente du brevet même si l'échec des pourparlers est indépendant de la volonté du titulaire du brevet (Rome, Cour de cassation, 1938) 99
- c) **Annuités.**
- Néant.
- d) **Prorogation.**
- Grande-Bretagne.* Un brevet ne peut être prorogé pour le seul motif que l'invention qu'il couvre « devançait son temps » (Londres, Chancery Division, 1937) 133
- (V. étude jurisprudentielle sur les conditions de prorogation des brevets en Grande-Bretagne, dans *Prop. ind.*, p. 132.)
- e) **Restauration.**
- Néant.

f) Droits de possession personnelle.	Pages
France. Le droit de possession personnelle n'est pas soumis à l'obligation d'exploiter (Cour de cassation, 1938)	66
4. Mutation du droit	
a) Cession.	
Cession d'employé à employeur. V. ci-dessus sous 1 a.	
b) Licences.	
France. Commet un acte de concurrence déloyale le licencié qui, malgré son contrat, utilise, après l'expiration de celui-ci, le nom du breveté pour sa publicité (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1937)	119
Les difficultés d'exploitation non prévues ne constituent pas une erreur sur les qualités substantielles entraînant nullité du contrat de licence (Ribérac, Tribunal civil, 1936)	119
Grande-Bretagne. Le licencié exclusif n'est pas fondé à intenter seul une action en contrefaçon (Londres, Chancery Division, 1889)	134
En revanche, le licencié est qualifié, sinon tenu, à agir à titre de codemandeur (Londres, Chancery Division, 1933)	134
L'octroi d'une licence obligatoire ne peut être refusé pour le motif que l'exploitation de l'invention dans le pays était moins avantageuse que l'importation du produit (Contrôleur général, 1935)	135
5. Extinction du droit	
Annulation, expiration, etc.	
France. N'est pas entaché d'insuffisance de description le brevet dont le texte apparaît clair aux techniciens chargés de l'examiner (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1937)	119
Grande-Bretagne. En cas de demande d'annulation d'un brevet pour absence de nouveauté, le défendeur peut exiger communication de la date du premier et du dernier emploi de l'invention qui lui est opposée (Londres, Chancery Division, 1936)	132
Ne peut pas donner lieu à dommages-intérêts l'action en contrefaçon intentée avant la date d'expiration du brevet mais jugée après cette date (Chancery Division, 1933)	133
6. Sanctions civiles et pénales	
Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.	
Danemark. Est licite l'imitation d'un appareil non breveté si, par ses actes, le défendeur ne crée pas un danger de confusion et ne commet pas des actes contraires aux usages honnêtes (Copenhague, Cour suprême, 1939)	163
France. Constitue une contrefaçon le fait de reconstruire sur le modèle breveté une machine partiellement détruite par un incendie et rachetée par un tiers (Poitiers, Cour d'appel, 1938)	137
Est licite l'exploitation d'une invention donnant le résultat visé dans un brevet concernant un ensemble de moyens, mais par un autre moyen essentiel absolument différent (Paris, Cour d'appel, 1939)	152
La procédure d'inscription de faux ne saurait se concevoir que lorsqu'il s'agit d'un écrit et ne peut être adoptée à l'égard d'appareils (Paris, Cour, 1931)	208

Grande-Bretagne. Le fait d'être propriétaire d'une prétendue contrefaçon d'un objet breveté ne peut être poursuivi avec succès si cet objet n'est pas employé. La preuve est à la charge du demandeur (Cour d'appel, 1935)	134
7. Droit international en matière de brevets	
a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.	
Néant.	
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, etc.	
France. L'obligation d'exploiter a été supprimée en France à partir de la mise en vigueur des actes de La Haye (20 octobre 1930) attendu que le texte de l'article 5 de la Convention d'Union se suffit à lui-même et que son application n'est pas subordonnée à l'organisation du régime des licences (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1938)	64
N'est pas fondée l'exception de déchéance du brevet pour cause de non-exploitation de l'invention, attendu que l'article 5 de la Convention de Paris, texte de La Haye, — devenu impératif en France par la ratification intervenue — supprime l'obligation d'exploiter et la déchéance qui lui servait de sanction normale (Lyon, Tribunal civil, 1937)	206
Grande-Bretagne. La première demande de brevet est seule génératrice de priorité unioniste, qu'elle ait été maintenue ou non (Contrôleur général, 1937)	136
La demande avec revendication de priorité unioniste doit être examinée d'une manière large par rapport à la demande première. (V. étude jurisprudentielle dans <i>Prop. ind.</i> , 1939, p. 135.)	
Italie. Est applicable aux ressortissants unionistes toute prescription nationale mettant l'inventeur au bénéfice de droits plus étendus que ceux assurés par la Convention de Paris (application de l'article 2 de celle-ci) (Rome, Cour de cassation, 1937)	120
c) Traités bilatéraux.	
France. Le <i>Nolan Act</i> permet à l'usager de bonne foi de continuer à jouir d'un droit de possession personnelle même s'il a cessé son exploitation pendant plus de deux ans, ledit droit n'étant pas soumis à l'obligation d'exploiter (Cour de cassation, 1938)	66

II. MODÈLES D'UTILITÉ

Néant.

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Belgique. Est protégeable, comme dessin industriel, la combinaison de divers éléments si elle est nouvelle et si l'ensemble présente un aspect original (Bruxelles, Tribunal, 1939)	98
France. Est protégeable comme modèle industriel la forme donnée à l'objet d'une invention lorsque cette forme n'est pas indissolublement liée au résultat industriel.	
Mais si la forme constitue en fait une vraie invention, l'auteur ne peut prétendre qu'à la protection de la loi sur les brevets du 5 juillet 1844 (Paris, Cour d'appel, 1936)	99
N'est pas protégé le modèle déposé qui constitue en fait une invention même si d'autres modèles étaient	

susceptibles de procurer le même résultat industriel (Paris, Cour d'appel, 1936)	Pages 99	Constituent des appellations de qualité les mots <i>Expert</i> pour denrées alimentaires, <i>Inhabletter</i> pour produits médicaux, <i>Autopilot</i> pour gouvernail d'avion, <i>Masterhand</i> pour vêtements (Stockholm, Tribunal administratif, 1938)	Pages 152
<i>Grande-Bretagne</i> . Étant prouvé que deux personnes ont eu en même temps, au cours d'un entretien, la même idée, ni l'une ni l'autre ne peut prétendre, seule, à la propriété du dessin (Chancery Division, 1934)	136	c) Noms patronymiques et noms géographiques.	
Les plans d'architecture ne peuvent être déposés valablement comme dessins industriels (Contrôleur général, 1937)	136	<i>Grande-Bretagne</i> . Ne peut pas être enregistrée une marque consistant en un nom géographique, même s'il s'agit d'une ville étrangère inconnue du public anglais (Cour d'appel, 1937)	185
Le dessin d'un objet susceptible de donner naissance à un brevet d'invention peut aussi, s'il s'y prête, être enregistré comme dessin (Chancery Division, 1934)	136	d) Emblèmes. Néant.	
<i>Italie</i> . Les caractères typographiques jouissent de la protection comme modèle industriel, mais non pas à titre d'œuvre artistique, attendu que l'élément artistique n'est pas susceptible, en l'espèce, d'exercer une fonction autonome (Rome, Cour de cassation, 1937)	16	e) Marques libres (Freizeichen). Néant.	
IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE		f) Traductions de marques enregistrées ou employées. Néant.	
1. Acquisition du droit		3. Étendue et conservation du droit	
a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées). Néant.		Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.	
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.). <i>Marques individuelles</i>		<i>Grande-Bretagne</i> . L'emploi en Grande-Bretagne d'une marque déposée n'est pas nécessaire s'il s'agit de produits destinés à l'exportation (Londres, Chancery Division, 1934)	
<i>Finlande</i> . Doit être refusée à l'enregistrement la marque qui coïncide, quant aux classes de produits où elle a été rangée d'office, avec les classes où se trouve une marque antérieure, même si les deux listes des produits sont différentes (Helsingfors, 1932) .	151	185	
<i>Marques collectives</i> Néant.		4. Mutation du droit	
c) Marques d'agents. Néant.		<i>France</i> . Commet une usurpation illicite l'acquéreur d'une marque cédée uniquement pour un produit déterminé qui l'emploie pour d'autres produits dont le cédant fait commerce (Paris, Cour de cassation, 1935)	
2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques		208	
a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).		5. Extinction du droit	
<i>Argentine</i> . Sont susceptibles de protection les marques constituées par des mots quelle que soit la langue dont ils sont tirés (Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 1938)	136	a) Conflit entre deux marques.	
b) Dénominations génériques ou de qualité.		<i>Argentine</i> . Peuvent être considérés comme produits similaires les rasoirs et les appareils à raser (Buenos-Ayres, Juge fédéral, 1939)	
<i>Grande-Bretagne</i> . Ne peuvent être enregistrés comme marques les mots courants orthographiés d'une manière fantaisiste (<i>Spotpruf</i> au lieu de spot proof, <i>Somerlite</i> au lieu de summer light, <i>Kleenoff</i> au lieu de clean off, <i>Phiteesie</i> au lieu de fit easy (Patent Office)	185	<i>France</i> . Constitue une contrefaçon de la marque <i>Formocarbine</i> la mention « formule Formocarbine » appliquée sur des articles publicitaires à la suite du nom du produit concurrent (Orléans, Cour d'appel, 1938)	
Constituent une indication de qualité les mots <i>Shredded Wheat</i> (froment haché) pour biscuits (Londres, Privy Council, 1938)	186	Il y a imitation frauduleuse dans la reproduction de l'aspect général d'une présentation déposée comme marque, quelle que soit la différence des dénominations apposées sur les étiquettes (Paris, Tribunal de la Seine, 1938)	
<i>Iran</i> . L'appellation <i>Aspirine</i> ne constitue pas une dénomination générique (Téhéran, Cour d'appel, 1938) .	152	99	
<i>Suède</i> . Ne peut être enregistrée comme marque et doit être considérée comme descriptive l'appellation <i>Fruit salt</i> pour un médicament (Stockholm, Rege-ringsrätt, 1937)	16	<i>Grande-Bretagne</i> . Sont susceptibles d'être confondues les marques <i>Erectiko</i> et <i>Erector</i> ; la marque figurative représentant trois cochons et la marque verbale <i>Three pigs brand</i> (Londres, Chancery Division, 1933, 1924)	
		185	
		<i>Italie</i> . Constitue une contrefaçon de la marque <i>Zenith</i> la marque <i>Zeltns</i> employée de la même manière et avec les mêmes couleurs (Venise, Cour d'appel, 1939)	
		163	
		<i>Pérou</i> . Les appellations <i>Pepsi-Cola</i> et <i>Coca-Cola</i> ne sont pas similaires (Lima, Directeur général du Fomento, 1938)	
		120	
		<i>Pologne</i> . Commet un acte de concurrence déloyale entraînant radiation de sa marque, celui qui adopte	

une marque déjà connue pour profiter de sa réputation quand bien même les produits sont entièrement différents (café et fil) (Nowy Sacz, Tribunal de district, 1938)	99
<i>b) Non usage et usucapion.</i>	
<i>Grande-Bretagne.</i> L'emploi de la marque dans le pays n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de produits destinés à l'exportation (Chancery Division, 1934)	185
<i>c) Abandon et tolérance.</i>	
Néant.	

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.	
<i>États de Syrie et du Liban.</i> Constitue une violation du droit à la marque le fait de remplir d'un autre produit (eau de Soda) les bouteilles dont la forme avait été déposée comme marque pour un produit déterminé (eau minérale) (Damas, Tribunal, 1939)	208
<i>France.</i> Commet le délit d'apposition frauduleuse le débitant qui fait usage d'un panneau-réclame à lui remis sans droit par un agent (Foix, Tribunal civil, 1938)	209
<i>Grande-Bretagne.</i> La mention « traité à l'izal » est une contrefaçon de la marque <i>Izal</i> (Londres, Chancery Division, 1935)	186
Dans les actions en contrefaçon, le demandeur doit prouver que le défendeur s'est rendu systématiquement coupable de malhonnêteté (Londres, Chancery Division, 1936)	186

7. Droit international en matière de marques

<i>a) Droit international commun (indépendance des marques).</i>	
<i>Égypte.</i> Le propriétaire d'une dénomination étrangère qui invoque la protection de la loi mixte doit prouver que la marque est protégée dans le pays d'origine (Alexandrie, Cour d'appel mixte, 1939)	98
<i>b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.</i>	
<i>Roumanie.</i> La loi roumaine n'exige pas l'enregistrement préalable au pays d'origine d'une marque conforme à la loi et appartenant à un unioniste (Bucarest, Cour d'appel, 1938)	67
<i>c) Traités bilatéraux.</i>	
Néant.	

ANNEXE

Liste des marques verbales qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire publiée dans „La Propriété industrielle” en 1939 :

Aspirine	152	Fruit Salt	16	Shredded Wheat	186
Autopilot	152	Inhabletter	152	Somerlite	185
Coca-Cola	120	Izal	186	Spotpruf	185
Erectico	185	Kleenoff	185	Three pigs brand	185
Erector	185	Masterhand	152	Zenith	163
Expert	152	Pepsi-Cola	120	Zethus	163
Formocarbine	82	Phiteesie	185		

V. NOM COMMERCIAL

<i>Grande-Bretagne.</i> A droit à la protection de son nom commercial l'étranger dont les produits ont acquis en Grande-Bretagne, sous ce nom, une grande réputation (Londres, Chancery Division, 1901)	186
---	-----

Le représentant d'une maison étrangère ne peut pas continuer, après résiliation du contrat, à faire le commerce sous le nom de cette maison, même si celle-ci ne travaille plus en Angleterre (Londres, Chancery Division, 1936)	186
Une société étrangère, même bien connue dans son pays, ne peut utiliser son nom s'il prête à confusion avec celui d'un commerçant britannique notoirement connu en Grande-Bretagne (Londres, Chancery Division, 1936)	187
<i>Italie.</i> L'emploi d'une enseigne constituée par le nom commercial donne naissance à un droit exclusif, indépendamment des formalités tendant à en obtenir l'enregistrement (Milan, Cour d'appel, 1937)	66

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

<i>Belgique.</i> Doit être reconnu capable d'ester en justice en Belgique tout syndicat professionnel formé et établi en France pourvu que sa constitution soit conforme à la loi française et qu'il possède pareille capacité en France (Bruxelles, Cour d'appel, 1938)	31
<i>France.</i> Constitue le délit de fraude (loi du 26 mars 1930) l'emploi, pour la désignation d'un vin doux français, d'un vocable étranger (<i>Ruisport Roziman</i>), existant dans la langue française avec un sens différent, et alors que l'intention frauduleuse résulte de certaines circonstances de la cause (St-Brieuc, Tribunal correctionnel, 1938)	14
Commet le délit de tromperie sur les qualités substantielles du produit vendu, le négociant en vins qui vend des eaux-de-vie d'Armagnac avec des indications de millésime ne correspondant pas à la réalité (Auch, Tribunal correctionnel, 1938)	15
Constitue une infraction à la loi du 6 mai 1919 le fait de livrer, de mauvaise foi, sous l'appellation Porto, un vin doux naturel français (Paris, Cour de cassation, 1938)	15
Provoque une confusion sur la véritable origine du produit (fromage) celui qui le met en vente sous l'indication « fromage Hollande » complétée par les mots en caractères plus petits « fabriqué en France » (Nantes, Tribunal correctionnel, 1938)	99
Constitue un délit contraventionnel la mise en vente sous le nom <i>Roquefort</i> d'un fromage non conforme aux prescriptions de la loi du 26 juillet 1925 (Perpignan, Tribunal correctionnel, 1937)	137

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Danemark.</i> L'imitation d'un appareil non breveté ne constitue pas un acte de concurrence déloyale si, par ses actes, le défendeur ne crée pas un danger de confusion et ne commet rien de contraire aux usages honnêtes (Copenhague, Cour suprême, 1939)	163
<i>France.</i> Commet un acte de concurrence déloyale (dénigrement) celui qui, pour faire de la publicité en faveur de ses freins, veut persuader les usagers qu'ils sont meilleurs que ceux d'une marque connue (Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 1938)	15
Est licite la convention portant restriction de la liberté du commerce et de l'industrie si elle n'implique pas une interdiction générale et absolue, illimitée à la fois quant au temps et quant aux lieux (Paris, Cour de cassation, 1938)	32

Commet un acte illicite celui qui met en vente sous le nom de <i>Shantoung</i> un tissu composé de coton et de fibre végétale, et présentant le même grain et le même coloris qu'un tissu de soie de <i>Shantoung</i> (Paris, Cour de cassation, 1938)	Pages 32	Est contraire à la probité commerciale le fait de recourir à l'entremise d'un homme de paille pour obtenir d'une association les produits que celle-ci avait refusé de livrer (Londres, Cour d'appel, 1937)	Pages 187
Constitue un acte de concurrence déloyale l'imitation des emballages utilisés par une autre maison (pour bougies d'automobiles), notamment de la tonalité générale réalisant la même harmonie de couleurs (Paris, Cour d'appel, 1937)	82	<i>Hongrie.</i> Il y a imitation d'un moyen de réclame d'autrui et utilisation illicite des efforts accomplis par un tiers dans le fait d'emprunter au tableau-réclame d'un concurrent ce qui pour le public constitue les éléments caractéristiques (Budapest, Curie royale hongroise, 1938)	83
Commet un acte de concurrence déloyale celui qui facilite la rupture d'un engagement d'un employé important lié par contrat à une maison concurrente (Paris, Tribunal du commerce de la Seine, 1938)	83	<i>Italie.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale l'imitation servile des caractéristiques de forme propres à un produit (caractères typographiques) (Rome, Cour de cassation, 1937)	16
Est illicite la vente d'un produit de marque à un prix inférieur à celui imposé par le fabricant dès lors que le vendeur connaît la réglementation établie par le titulaire de la marque (Foix, Tribunal civil, 1938)	209	Commet un acte de concurrence déloyale celui qui met en vente un guide (rues d'une ville) compilé comme celui d'un concurrent et dont l'aspect extérieur rappelle ce dernier (Milan, Cour d'appel, 1938)	83
<i>Grande-Bretagne.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par le vendeur de l'achalandage d'une entreprise, de solliciter ses anciens clients en leur laissant croire qu'il en est toujours le propriétaire (Londres, Cour d'appel, 1935)	187	L'imitation, licite en soi, d'un produit non protégé par un brevet est interdite si elle provoque des confusions quant à la provenance de l'objet (Rome, Cour de cassation, 1938)	99
Doit réparer les dommages causés l'employé qui, se proposant de s'établir à son compte, tente de détourner les clients de son employeur (Londres, Cour d'appel, 1935)	187	Il suffit, pour qu'il y ait concurrence déloyale, que deux produits puissent être confondus par le public moyen qui ne suppose pas la tromperie et ne se livre qu'à une inspection sommaire des produits concurrents (Rome, Cour de cassation, 1937)	140
Ne se rend pas coupable de concurrence déloyale celui qui, s'étant engagé d'une façon absolue à ne pas faire de concurrence à l'acheteur, n'observe pas strictement les termes du contrat (un contrat de cette nature n'étant valable que s'il est raisonnable) (Londres, Privy Council, 1934)	187	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale la critique scientifique faite dans une revue technique par un industriel concurrent (spécialité pharmaceutique); une simple négligence dans la constatation des faits n'est pas un acte illicite (Rome, Cour de cassation, 1938)	140
Pour obtenir la réparation des dommages causés par un acte de concurrence déloyale, il n'est pas nécessaire de prouver que les acheteurs ont été induits en erreur (Londres, Chancery Division, 1938)	187	Commet un acte de concurrence déloyale celui qui met dans le commerce sous le nom d'un produit un autre produit ayant la même fonction, mais composé d'une autre substance (Naples, Cour d'appel, 1938)	188
Est légal le fait par une association de ne plus livrer de marchandises à celui de ses membres qui, ayant violé les statuts, refuse de payer l'amende convenue (House of Lords, 1937)	187	Commet un acte illicite celui qui, sans se rendre coupable de dol, par simple négligence, imite le produit d'autrui de manière à provoquer une confusion (Rome, Cour de cassation, 1939)	209

TABLE CHRONOLOGIQUE DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1852	Pages	1868	Pages	1890	Pages
Paris, Cour de cassation, 1 ^{er} juillet	206	Paris, Cour de cassation, 25 mars	65	Londres, Cour d'appel, 1 ^{er} février	131
1856		1870		1891	
Paris, Cour de cassation, 12 décembre	65	Paris, Cour d'appel, 12 février	65	Paris, Cour de cassation, 21 janvier	207
1857		1873		1894	
Grenoble, Cour d'appel, 19 juin	65	Paris, Cour de cassation, 17 décembre	207	Paris, Cour de cassation, 30 novembre	207
1867		1889		1896	
Londres, <i>Judicial Committee of the Privy Council</i> , 15 juillet	133	Londres, Cour d'appel, 5 août	134	Rouen, Cour d'appel, 20 juin	207
				Londres, <i>House of Lords</i> , 15 décembre	131

	Pages		Pages		Pages
1900		Paris, Cour d'appel, 27 mars	207	Paris, Tribunal civil de la Seine, 2 novembre	119
Londres, <i>House of Lords</i> , 30 juillet	135	Londres, <i>Chancery Division</i> , 1 ^{er} mai	187	Londres, <i>Chancery Division</i> , 8 novembre	135
1901		Londres, <i>Patent Office</i> , 5 juillet	132	Londres, <i>Chancery Division</i> , 25 novembre	133
Londres, <i>Chancery Division</i> , 15 juillet	186	Paris, Cour d'appel, 16 juillet	65	Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 3 décembre	132
1903		Londres, <i>Chancery Division</i> , 26 juillet	185	Milan, Cour d'appel, 15 décembre	66
Paris, Cour d'appel, 5 juin	207	Londres, <i>Chancery Division</i> , 10 octobre	136	Paris, Cour d'appel, 15 décembre	82
1906		Londres, <i>Chancery Division</i> , 17 octobre	133	Rome, Cour de cassation, 20 décembre	16
Aix, Cour d'appel, 3 mars	207	Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 3 décembre	135	Copenhague, Commission spéciale, 21 décembre	66
Lyon, Cour d'appel, 7 mars	206	Londres, <i>Chancery Division</i> , 4 décembre	136		
1908		1935		1938	
Londres, <i>Chancery Division</i> , 31 juillet	133	Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 janvier	185	Paris, Cour de cassation, 18 janvier	63
1910		Edimbourg, <i>Court of Session in Scotland</i> , 19 mars	133	Londres, <i>Chancery Division</i> , 20 janvier	187
Paris, Trib. civil de la Seine, 7 juillet	207	Londres, Cour d'appel, 22 mars	133	Londres, <i>Privy Council</i> , 4 février	186
Paris, Trib. civil de la Seine, 15 novembre	207	Lyon, Cour d'appel, 29 mars	64	Rouen, Cour d'appel, 10 février	120
1911		Paris, Cour de cassation, 5 avril	208	Budapest, Curie Royale hongroise, 24 février	83
Paris, Cour de cassation, 16 février	207	Londres, Cour d'appel, 8 avril	187	Milan, Cour d'appel, 25 février	67
Paris, Trib. civil de la Seine, 5 juillet	207	Londres, <i>Chancery Division</i> , 12 avril	134	Paris, Tribunal civil de la Seine, 8 mars	64, 205
1924		Paris, Cour d'appel, 15 avril	63	Valence, Tribunal correctionnel, 14 mars	137
Londres, <i>Chancery Division</i> , 6 mai	185	Londres, Contrôleur général, 18 avril	135	Stockholm, 15 mars, 30 mai, 13 septembre, 22 novembre	152
1926		Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 16 mai	132	Orléans, Cour d'appel, 22 mars	82
Londres, <i>Chancery Division</i> , 30 mars	132	Londres, <i>Chancery Division</i> , 28 juin	186	Paris, Cour d'appel, 6 avril	137
1930		Londres, Contrôleur général, 10 août	135	Lyon, Tribunal civil, 1 ^{er} avril	205
Paris, Cour d'appel, 21 juillet	207	Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 15 novembre	131	Nice, Tribunal correctionnel, 7 avril	137
1931		Londres, <i>Chancery Division</i> , 18 novembre	186	Lyon, Tribunal civil, 11 avril	205
Paris, Cour d'appel, 29 juin	208	Londres, Cour d'appel, 18 novembre	187	Paris, Cour de cassation, 28 avril	66
1932		1936		Rome, Cour de cassation, 10 mai	99
Helsingfors, Cour suprême administrative, 8 mars	151	Londres, <i>Chancery Division</i> , 17 janvier	133	Londres, <i>Chancery Division</i> , 10 mai	135
Lyon, Tribunal, 11 mai	64	Londres, <i>Chancery Division</i> , 5 mars	186	Paris, Cour d'appel, 16 mai	65
1933		Ribérac, Tribunal civil, 19 mars	119	Poitiers, Cour d'appel, 31 mai	137
Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 13 février	132	Londres, <i>Chancery Division</i> , 25 mars	132	Saint-Brieuc, Tribunal correctionnel, 2 juin	14
Lyon, Cour d'appel, 23 mars	63	Londres, <i>Chancery Division</i> , 22 avril	186	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 8 juin	136
Londres, <i>Chancery Division</i> , 24 juillet	133	Londres, <i>House of Lords</i> , 30 juin	131	Bruxelles, Cour d'appel, 13 juin	31
Londres, <i>Chancery Division</i> , 24 octobre	133	Londres, Cour d'appel, 7 juillet	135	Paris, Conseil d'État, 17 juin	15
Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 21 novembre	132	Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 juillet	133	Rome, Cour de cassation, 20 juin	140
Londres, <i>Chancery Division</i> , 23 novembre	133	Londres, <i>Chancery Division</i> , 10 octobre	136	Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 21 juin	15
Londres, <i>Chancery Division</i> , 29 novembre	185	Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 octobre	186	Foix, Tribunal, 29 juin	209
Londres, <i>Chancery Division</i> , 20 décembre	134	Paris, Cour d'appel, 3 novembre	99	Auch, Tribunal correctionnel, 19 juillet	15
1934		Londres, Contrôleur général, 11 décembre	135	Paris, Cour de cassation, 20 juillet	15
Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 31 janvier	135	1937		Paris, Cour de cassation, 20 juillet	32
Londres, <i>House of Lords</i> , 1 ^{er} février	186	Londres, <i>Chancery Division</i> , 17 février	185	Naples, Cour d'appel, 20 juillet	188
Londres, <i>Privy Council</i> , 2 février	187	Londres, Cour d'appel, 15 février	187	Amiens, Cour d'appel, 25 juillet	205
Londres, <i>Chancery Division</i> , 7 mars	185	Perpignan, Trib. correctionnel, 3 mars	137	Amiens, Cour d'appel, 26 juillet	66, 207
Londres, <i>Chancery Division</i> , 8 mars	186	Londres, <i>Assistant Comptroller</i> , 5 mars	136	Paris, Tribunal civil de la Seine, 28 juillet	99
		Rome, Cour de cassation, 20 avril	120	Paris, Cour de cassation, 2 août	32
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 1 ^{er} juin	186	Téhéran, Cour d'appel, 28 août	152
		Londres, <i>House of Lords</i> , 3 juin	187	Nowy Sacz, Tribunal de district, 4 octobre	99
		Lausanne, Tribunal fédéral, 9 juin 95, note (*)	16	Bucarest, Cour d'appel, 7 octobre	67
		Stockholm, Regeringsrätt, 15 juin	16	Londres, <i>Chancery Division</i> , 19 octobre	134
		Londres, Contrôleur général, 26 juin	136	Nantes, Trib. correctionnel, 25 octobre	99
		Nîmes, Tribunal correctionnel, 12 juillet	137	Milan, Cour d'appel, 7 novembre	67
		Londres, Cour d'appel, 15 juillet	185	La Haye, Office des brevets, 10 novembre	52
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 23 juillet	133		
		Paris, Cour d'appel, 26 juillet	64		
		Rome, Cour de cassation, 30 juillet	140		

	Pages		Pages		Pages	
Milan, Cour d'appel, 15 novembre	83	Alexandrie, Cour d'appel mixte, 7 décembre	52	Buenos-Ayres, Juge fédéral, 27 février	82	
Breda, Trib. d'arrondissement, 15 novembre	84	Linia, Directeur général du <i>Fomento</i> , 27 décembre	120	Alexandrie, Cour d'appel mixte, 8 mars	98	
Paris, Cour de cassation, 20 novembre	137	1939			Damas, Tribunal, 15 mars	208
Paris, Cour de cassation, 30 novembre	65, 205, 206	Almélo, Tribunal d'arrondissement, 11 janvier	83	Paris, Cour d'appel, 6 avril	152	
Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 1 ^{er} décembre	83	Rome, Cour de cassation, 24 février	209	Paris, Cour de cassation, 22 avril	188	
				Bruxelles, Tribunal, 16 mai	98	
				Lyon, Tribunal civil, 9 juin	206	
				Copenhague, Cour suprême, 30 juin	163	
				Venise, Cour d'appel, 28 juillet	163	

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Abbey Sports C ^o , Ltd.	186	Confédération des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort	137	Genève	119
Air-Way Ltd.	186	Cooper	67	Goulais, Dame	99
Allan	133	Coutarelli frères	52	Granelli, E. y Cia	136
Altesa, Dame	137	Cova	209	Grau	15
American Chain & Cable C ^o , Inc.	134	Crespi	209	Gravier	32
Amplaudio Ltd.	135	Cuvelier & Janssens	98	Griffiths Bros.	133
Arno Andreas	135	Dailloux	137	Guarnieri	140
A. U. S. T.	133	Danish Bacon C ^o , Ltd.	185	Guzzi	99
Axien, Leo	131	Darmol, Société	83	Hakim, Bigio & C ^o	98
Bailly, William, Ltd.	185	Davis	186	Hall's Barton Ropery C ^o , Ltd.	134
Barker, John & C ^o	187	Delavault	82	Hammel & May Ltd.	98
Bassani	137	De Luca	16	Harrison	133
Bassi	67	Del Vecchio	188	Hartley	134
Berg	187	Desmarais frères, Société	209	Heap	134
Bernard	188	Dicker	132	Helleux	119
Besnus	99	Draper	187	Hine Parker & C ^o , Ltd.	133
Bigio, Hakim & C ^o	98	Dubarry, parfumerie	82	H. K. I.	83, 84
Blau & C ^o	67	Dubonnet, Société	32	Holed-Tite Packing Products Corp.	133
Bon	208	Dughestani, Abdallah	208	Hoover Ltd.	186
Boots Pure Drug C ^o , Ltd.	185	Dunhill, Alfred, Ltd.	133	Horsenail	186
Borg and Beck C ^o , Ltd.	135	Earles Utilities Ltd.	133	Hubert	67
Boston Deep Sea Fishing and Ice Company Ltd.	134	Egg Fillers and Containers Proprietary Ltd.	133	Huser & C ^o	137
Bougies Champion, Société	82	Escarnot	15	Huxley	185
Breyer frères	188	Établissements F. Vibert	99	Hydra	151
British Coal Distillation, Ltd.	134	Evans Sons	185	Hydro	151
Buzzoni, Edgardo	163	Fabbrica italiana lampade elettriche Filem	120	I. G. Farben-Industrie	152
Calzaturificio Gasparotto Vittorio	163	Fabricmeter C ^o , Ltd.	135	Iglesias, Andrés Fernandez	82
Calzaturificio Zenith Buzzoni Edgardo	163	Fairey	133	Illustrated Newspapers Ltd.	187
Canadian Shredded Wheat C ^o , Ltd.	186	Farben-Industrie I. G.	152	Irving's Yeast-Vite	186
Castner-Kellner Alkali C ^o , Ltd.	135	Farkas, Société des freins —	15	Italraion	83
Cecil, Chaussures, S. A.	98	Fédération des syndicats et groupements industriels de la bonneterie française	15	Jacquemin	120
Champion, Société des bougies —	88	Fialho	185	Janssens et Cuvelier	98
Chanson	99	Fikkert, H. W.	83	John Barker & C ^o , Ltd.	187
Cicogne	67	Filem	120	Johnson	133
Clifford Haigh Crowther	132	Freins Farkas, Société	15	Jouvel	32
Coca-Cola, Société	120	Frontera	66	Juven, Dame	137
Cohen Venezian	99	Gasparotto, Vittorio	163	Kellogg C ^o , Ltd.	186
Collier & C ^o , Ltd.	136	General Electric Company Ltd.	135	Kemeny, Julius	83
Commerce des vins de Champagne	31			Labochin, Société	152
Commercial Development Corporation	135			Laboratorio Quimico Farmaceutico Morderno	136
Commercial Solvents Corporation	132			Laval, Veuve	137
Compagnie Centrale des Émeris	132			Leclabart	137
Comptoir des textiles artificiels	84			Le Droff, Richard, Époux	83

	Pages		Pages		Pages
Lescher & Webb, Ltd.	185	Publicity Services (London), Ltd.	187	Société Pepsi-Cola	120
Lightbown & Sons, Ltd.	186	Purser	186	Société Pourchel & Viollet	83
Lucy, Magasins	152	Rau	132	Société Schlaraffia Werke Huser et C ^{ie}	137
Macleans, Ltd.	186	Rayon	208	Société Source Perrier	208
Maestretti, Ditta	140	Renault, Usines	15	Sociétés réunies Osram	120
Magasins Lucy, Société	152	Ricchiardi-Verme	99	Société U. S. A.	82
Maugini	67	Riekmann	131	Société Warner's Aiglon	152
Marbot & C ^{ie} , Société	119	Riou	14	Société Wax & Vitale	140
Marcel	120	Roger	137	Soleïman	152
Mariuti	188	Romac Motor Accessories, Ltd.	134	Sturtevant Engineering C ^o , Ltd.	186
Martino, Giuseppe	140	Rosio	83	Sturtevant Mill C ^o of U. S. A., Ltd.	186
Martins	132	Rouch	208	Surrudge's Patents, Ltd.	133
Massih	152	Roussel	208	Syndicat de défense des vins de Porto et de Madère	14
May & Hammel Ltd.	98	Sadler & Moore	187	Syndicat des épiciers de la ville de Nice et de la région	137
McDougall & Robertson Ltd.	67	Saint-Pierre	32	Synthetic Products C ^o , Ltd.	132
Michel	14	Scappini	67	Tétard	82
Ministère public français	14	Schidrowitz	133	The Roberts Numbering Machine C ^o	186
Mohamed Hussein El Kilani	52	Schlaraffia Werke, Société	137	Thierry	131
Moncenisio, Officine	99	Schriftguss A.-G.	16	Thomassen, consorts	65
Morris & Jones Ltd.	185	Schuster	133	Thompson-Klin, Dame	152
Motor Trade Association	187	Scorah	135	Thorne	187
Mullard Radio Valve C ^o , Ltd.	131	Siemens-Schuckertwerke A.-G.	132	Tribe	133
Murmis, Julio	136	Simond & C ^o , Ltd.	185	Trico-Folberth, Ltd.	133, 134
National Carbonising C ^o , Ltd.	134	Smith	187	Trico Products Corporation	134
Neptune Waterproof Papers C ^o , Ltd.	186	S. M. O.	67	Triplex Safety Glass C ^o , Ltd.	135
Newton Chambers & C ^o , Ltd.	186	Snell	135	Trist & Tristbestos Brake Linings, Ltd.	187
N. V. Philips' Gloeilampenfabrieken	135	Snia-Viscosa	83	U. S. A., Société	82
Nye	131	S. A. Chaussures Cecil	98	Vancouver Breweries, Ltd.	187
Ochsner, Jacob	133	Soc. an. des Usines Renault	15	Vancouver Mill & Sake Brewing C ^o , Ltd.	187
Officine Moncenisio	99	Soc. an. Perfumaria Dunbarry	82	V. D., Ltd.	134
Orlet et Weill	137	Société Bougies Champion	82	Venezian, Cohen	99
Osram Edison Clerici	120	Société Coca-Cola	120	Vergara, Jorge Alberto	82
Osram, Sociétés réunies	120	Société de la Benne Wood	119	Vibert, F., Établissements	99
Panhard Levassor	186	Société de produits chimiques et phar- maceutiques Darmol	83	Vitale & Wax, Société	140
Panhard Levassor Motor C ^o , Ltd.	186	Société des freins Farkas	15	Volomino	188
Paquin, Ltd.	187	Société des Magasins Lucy	152	Vredenburg	136
Paris, D ^{lle}	137	Société Desmarais frères	209	Wakefield & C ^o , Ltd.	186
Parravicini	67	Société des Sucreries et Distilleries du Soissonnais	66	Warner's Aiglon, Société	152
Pascucci	32	Société des Usines chimiques Rhône- Poulenc	185	Wax & Vitale, Société	140
Patuzzi	83	Société des Usines de Melle	66	Weill et Orlet	137
Payen	32	Société d'exploitation des appareils Idéal	137	Wessex Dairies, Ltd.	187
Pensotti	67	Société Dubonnet	32	Williams	131
Pepino	66	Société France Asiatic Textiles	64	Wilson	132
Pepsi-Cola, Société	120	Société Labochin	152	Wingate	136
Perrier, Source, Société	208	Société Marbot & C ^{ie}	119	Within Machines Works	136
Philco Radio and Television Corpora- tion of Great-Britain Ltd.	131			Wood	119
Pourchel et Viollet, Société	83				
Priest Brothers	186				

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
Aghababian, R. Législation iranienne actuelle intéressant les étrangers et les Iraniens à l'étranger	84	vets d'invention et les marques de fabrique et de commerce	52	nistration tangéroise	188
Beau de Loménie, G. et Armengaud, A. La législation française sur les bre-		Bulletin officiel spécial du Service de la protection de la propriété in- dustrielle, organe officiel de l'Admi-		Bulletin trimestriel de l'Office de pro- tection de la propriété commerciale, industrielle, artistique, littéraire et musicale des États du Levant sous	

	Pages		Pages		Pages
mandat français, organe officiel de l'Administration des États de Syrie et du Liban	188	Giambrocono, Armando. <i>Del diritto all'azione per annullamento di privilegio industriale</i>	140	— <i>L'attività ricambista nell'ordinamento corporativo italiano</i>	84
Busse, Rudolf. <i>Warenzeichengesetz</i>	211	— <i>La contraffazione di marchi nominativi</i>	140	Pellegrino, Camillo. <i>La decadenza delle privilegiate e l'onere della prova dell'attuazione</i>	52
Casalunga, Alain. <i>Traité de la brevetabilité. Le concept de cause et le brevet d'invention</i>	78	— <i>Come si crea una marca</i>	140	Piola Caselli, S. E. Eduardo. <i>Questioni in tema di licenza di esercizio di brevetti, di concorrenza sleale per imitazione servile, di prova di attuazione del brevetto</i>	140
Cristofaro, Carlo. <i>La concorrenza industriale o utilizzazione libera</i>	164	Hoff, Georges. <i>Szabadalmi jog</i> (Des brevets d'invention)	188	— <i>Il regolamento giuridico delle invenzioni e l'autarchia</i>	140
Foà, Ferruccio et Irma. <i>Rassegna di giurisprudenza italiana in tema di diritto industriale e d'autore</i>	188	Hoornaert, Maurice. <i>La politique des prix imposés</i>	16	Schröter, K. et Poschenrieder, R. <i>Der Ausübungszwang in der Patentgesetzgebung aller Länder</i>	68
<i>Gewerberechtlliche Berichte</i> (Jparjogiszemle). Publication du groupe hongrois de la Ligue internationale pour la répression de la concurrence déloyale	84	Matter, E. <i>Kommentar zum Bundesgesetz betreffend den Schutz der Fabrik- und Handelsmarken, der Herkunftsbezeichnungen von Waren und der gewerblichen Auszeichnungen</i>	182	Suman, D' Janko. <i>Nelojalna Utakmica. Komentar Zakona o Suzbijanju Nelojalne Utakmice</i>	152
		Mazzolà, Natale. <i>Sulle scusanti della mancata attuazione di un'invenzione brevettata</i>	68	<i>The Australian Official Journal of Trade Marks</i> , organe hebdomadaire de l'Administration australienne	188

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1939

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1939	1, 2	<i>B. Législation ordinaire :</i> Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions	3, 17, 33, 53, 69, 102, 121, 143, 156, 191
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS :		Loi concernant le rattachement des territoires des Sudètes (du 25 mars 1939)	142
<i>Belgique</i>	165	Ordonnance concernant la réparation de préjudices sur les territoires des Sudètes (du 5 avril 1939)	102
<i>France</i>	85	Ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle dans les parties des anciens territoires des Sudètes rattachées aux pays de Prusse et de Bavière et aux régions (<i>Gane</i>) du Danube inférieur et supérieur (du 4 août 1939)	143
<i>Suisse</i>	165	Loi concernant le rattachement de la Ville libre de Dantzig au <i>Reich</i> allemand (du 1 ^{er} septembre 1939)	156
<i>Tanger (Zone de --)</i>	85	Ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle sur le territoire de l'ancienne Ville libre de Dantzig (du 16 novembre 1939)	190
— MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LONDRES :		Ordonnance étendant la protection de la loi sur les marques aux signes distinctifs constitués par des fils incorporés à des câbles (du 29 novembre 1939)	191
<i>France.</i> Loi portant approbation des Actes signés à Londres, le 2 juin 1934, en vue de modifier la Convention d'Union, les deux Arrangements de Madrid et l'Arrangement de La Haye (du 6 avril 1939)	101	Argentine. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret interdisant l'emploi dans les marques des mots « municipal » ou « communal » et du nom et de l'emblème de la Croix-Verte (n° 21 533, du 14 janvier 1939)	69
<i>Tanger (Zone de --).</i> Délibération relative à l'adhésion de la Zone de Tanger aux textes révisés à Londres des Actes de l'Union (des 20 juillet/18 août 1938)	86	Belgique. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêtés réglant l'exécution de l'arrêté du 13 janvier 1935 qui limite et règle la vente avec primes et modifiant certaines dispositions de cet arrêté (des 26 février, 7 et 18 mars, 30 juin et 12 novembre 1935 et 30 mars 1936)	86
Loi rendant exécutoire dans la Zone de Tanger les Actes adoptés par la Conférence de Londres, signés le 2 juin 1934, concernant les conventions, arrangements et règlements pour la protection de la propriété industrielle (du 18 août 1938)	86	Arrêté portant organisation d'un contrôle officiel et facultatif du lait condensé (du 24 septembre 1938)	9
— BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE :			
Mutation dans le poste de Vice-Directeur	85		
Allemagne. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel :</i> Ordonnance contenant des dispositions en matière de brevets, modèles d'utilité et marques (du 1 ^{er} septembre 1939)	141, 153		
Ordonnance contenant des dispositions en matière de brevets et de marques par rapport à la Marche Orientale (du 20 septembre 1939)	153		

	Pages		Pages
Arrêté concernant le contrôle de l'origine des porte-greffes non greffés des arbres fruitiers (du 10 novembre 1938)	9	États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2385, du 17 janvier 1924, réglementant la protection de la propriété commerciale, industrielle, artistique, littéraire et musicale (n° 164 LR., du 8 décembre 1938)	3
Arrêté portant règlement sur le commerce du miel et des produits similaires (du 18 janvier 1939)	24	Finlande. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnances et avis concernant l'indication de la provenance des produits importés et le certificat d'origine à déposer pour dédouaner certains produits (des 21 mai et 30 décembre 1937)	9
Arrêté portant institution d'un contrôle officiel et facultatif du fromage à pâte dure (du 18 mars 1939)	78	Ordonnance et avis concernant l'indication de provenance des produits importés (du 30 décembre 1938)	182
Arrêté modifiant celui du 30 avril 1938 qui organise un contrôle officiel et facultatif du fromage de Herve (du 18 mars 1939)	78	France. — <i>1° Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel :</i> Décret tendant à réglementer les dépôts des demandes de brevets d'invention (du 1 ^{er} septembre 1939)	154
Arrêté relatif à l'indication du pays de fabrication de certaines conserves de poissons (du 9 août 1939)	150	Décret concernant la déclaration et la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis (du 1 ^{er} septembre 1939)	155
Arrêté réglant l'exécution du précédent (du 10 août 1939)	150	Arrêté relatif aux inventions et procédés de fabrication intéressant la défense nationale (du 22 septembre 1939)	189
Arrêté concernant les demandes de brevets irrégulières (du 11 août 1939)	156	Circulaire relative à l'application du décret du 1 ^{er} septembre 1939, concernant l'envoi par la poste des demandes de brevet d'invention, du montant des amittés et des demandes d'enregistrement des cessions (du 26 septembre 1939)	189
Publications d'appellations d'origine effectuées conformément à l'article 1 ^{er} de la loi du 18 avril 1927, relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (<i>Moniteur belge</i> , 28 septembre et 19 octobre 1939)	157, 171	Arrêté concernant l'interdiction de rapports avec l'ennemi (droits de propriété industrielle) (du 9 octobre 1939)	155
Brésil. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret-loi concernant le paiement des taxes arriérées en matière de propriété industrielle (n° 614, du 12 août 1938)	33	Décret concernant la prorogation de délais en matière de propriété industrielle, notamment à l'égard des mobilisés (du 26 novembre 1939)	190
Canada. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlements et formules concernant les dessins de fabrique	143	B. <i>Législation ordinaire :</i> Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés aux expositions	3, 48, 54, 69, 88, 103, 122
Loi modifiant la loi des marques sur les bois de service (20-21 Geo. 5, chap. 45, du 10 avril 1930)	143	Décrets portant définition des appellations d'origine contrôlées des vins rouges « Brouilly » et « Côte de Brouilly » (Rhône) (du 19 octobre 1938)	9
Cuba. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant les frais de publication en matière de propriété industrielle (n° 652, du 9 mars 1939)	144	Décrets concernant les appellations d'origine contrôlées (des 30 novembre et 6 décembre 1938)	9
Décret concernant les changements qui affectent la validité de l'enregistrement des marques internationales déposées avant le 22 avril 1932 (du 24 juin 1939)	191	Décrets pris en application de la loi du 13 janvier 1938, complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations d'origine contrôlées (du 6 décembre 1938)	9
Danemark. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant la protection des marques islandaises et l'exercice du droit de priorité (du 23 septembre 1938)	157	Décret concernant les tarifs intermédiaires du droit de timbre de contrôle des marques de fabrique et de commerce (du 7 décembre 1938)	17
Ordonnance concernant la protection des marques néerlandaises (du 3 octobre 1938)	157	Décret concernant le timbrage des marques de fabrique et de commerce (du 7 décembre 1938)	18
Ordonnance concernant la protection des marques individuelles ou collectives norvégiennes (du 17 août 1939)	157	Décrets portant application de la loi du 13 janvier 1938, complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935, sur les appellations d'origine contrôlées (du 4 janvier 1939)	24
<i>2° Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Norvège relatives à la protection réciproque des marques individuelles ou collectives (du 8 juillet 1939)	160	Décret portant définition de l'appellation d'origine contrôlée « Clos de Tart » (Côte-d'Or) (du 4 janvier 1939)	24
Équateur. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention commerciale avec la France (du 31 octobre 1938), dispositions concernant la protection de la propriété industrielle	25	Décret relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Moulis » ou « Moulis en Médoc » (Gironde) (du 4 janvier 1939)	24
Espagne. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret réglementant l'emploi de l'appellation « Malaga » et instituant un Conseil de surveillance à ce sujet (du 26 juillet 1937)	112	Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1 ^{er} août 1905 aux dentelles et broderies à la main et à la mécanique (du 25 janvier 1939)	102
Ordonnance portant exécution du décret précité (du 20 octobre 1937)	112	Décret relatif à l'application de la loi du 25 décembre 1937 créant les marques labels collectives artisanales (du 27 janvier 1939)	53
Ordonnance interdisant l'emploi à titre de marques ou de noms commerciaux des noms des héros de la cause nationale (du 29 octobre 1937)	102		
Ordonnance concernant le commerce des eaux minérales et médicinales (du 8 janvier 1938)	112		
Ordonnance concernant le commerce des métaux précieux (du 15 janvier 1938)	102		

	Pages		Pages
Décrets modifiant et complétant les décrets des 5 juillet 1929 et 25 juin 1935, qui portent règlement d'administration publique pour l'application à la Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie de la loi du 1 ^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie (du 4 avril 1939)	78	<i>B. Législation ordinaire</i> : Loi sur les brevets et les dessins (texte codifié de 1907/1939)	173, 194
Loi tendant à réprimer les fraudes dans la vente des objets en écaille et en ivoire (du 21 avril 1939)	103	Règlement sur les marques (du 6 juillet 1938)	4, 18, 35
Décrets portant application de la loi du 20 avril 1932 sur l'indication d'origine de certains produits étrangers (des 11 mai et 13 octobre 1939)	121, 172	Classification des produits	37
Décrets concernant les appellations contrôlées « Rully », « Côte-de-Beaune », « Volnay », « Montrachet », « Meursault » (du 13 juin 1939)	127	Ordonnance attribuant aux pays de l'Union, à l'Union Sud-Africaine, à l'Inde britannique, à la Birmanie britannique et à l'Équateur la qualité de pays « conventionnels » pour les effets des dispositions de la loi britannique sur les brevets (du 28 juillet 1938)	3
Décrets pris en application de la loi du 13 janvier 1938, complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations d'origine contrôlées (du 1 ^{er} juillet 1939)	127	Ordonnance attribuant à la Palestine, au Territoire de Tanganyika, à Trinidad et Tobago et à Ceylan la qualité de pays « conventionnels » pour les effets des dispositions de la loi britannique sur les brevets (du 28 juillet 1938)	34
Décret définissant les conditions du contrôle de l'appellation « Côtes Canon Fronsac » (du 1 ^{er} juillet 1939)	127	Ordonnance fixant la date de l'entrée en vigueur du <i>Patents &c. (International Conventions) Act</i> , 1938 (du 28 juillet 1938)	103
Loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1913 en vue d'assurer la protection de l'emblème de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse conformément aux dispositions de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne (du 4 juillet 1939)	144	Ordonnance modifiant le règlement sur les dessins (n° 2, du 26 novembre 1938)	103
Loi tendant à protéger la dénomination « laine » (du 20 juillet 1939)	158	Loi portant modification de certaines dispositions des lois sur les brevets de 1907/1938 relatives aux délais (du 13 juillet 1939)	172
Décret relatif au statut de la viticulture (du 29 juillet 1939)	150	Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret-loi sur les marques de fabrique ou de commerce (n° 1998, des 29 septembre/3 octobre 1939)	199
Décret relatif à la prolongation de la durée de validité des brevets d'invention (du 29 juillet 1939)	171	Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret étendant aux territoires rattachés à la Hongrie les règles juridiques relatives à la répression de la concurrence déloyale (n° 3700/M. E., de 1939)	104
Décret portant codification des dispositions relatives aux crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État (du 29 juillet 1939)	192	Loi concernant la défense nationale (n° 2, de 1939)	88
Décret portant organisation des régies de recettes et dépenses du service de la propriété industrielle (du 5 août 1939)	193	Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exposés à une exposition (n° 500, du 16 janvier 1939)	37
Décret étendant à l'Algérie le décret du 14 juin 1938 relatif à l'emploi de vins provenant de certains cépages (du 6 août 1939)	150	Décret portant exécution du § 117 de la loi concernant la défense nationale (n° 2640/M. E., du 11 mars 1939)	88
Décret rendant exécutoire en Algérie le décret du 19 mars 1939 sur la fabrication et la vente des vins mousseux autres que le Champagne (du 6 août 1939)	150	Décret portant extension aux territoires de la Haute-Hongrie et de la Subcarpathie rattachés à la Sainte Couronne Hongroise des dispositions relatives aux brevets d'invention, aux marques de fabrique ou de commerce et aux dessins ou modèles industriels (n° 5930/1939 M. E., du 13 juin 1939)	122
Décret portant nomination de directeurs au Centre national de la recherche scientifique (du 26 octobre 1939)	172	Décret portant extension des dispositions hongroises relatives aux créances et à la répression de la concurrence déloyale aux territoires de la Subcarpathie réintégrés à la Sainte Couronne Hongroise (n° 6060/1939 M. E., du 23 juin 1939)	123
2° <i>Droit conventionnel.</i> — Convention commerciale avec l'Équateur (du 31 octobre 1938), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	25	Iran. — <i>Législation intérieure.</i> — Code de commerce, <i>dispositions concernant le nom commercial</i>	70
Grande-Bretagne. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordonnance concernant les paiements relatifs aux brevets, dessins et marques en temps de guerre (du 7 septembre 1939)	168	Irlande. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification du règlement concernant la protection de la propriété industrielle (n° 4, du 5 janvier 1939)	38
Loi contenant les dispositions spéciales en matière de brevets, dessins, droit d'auteur et marques nécessaires pour faire face à toute situation résultant de l'état de guerre (2 & 3 Geo. 6, ch. 107, du 21 septembre 1939)	165	Islande. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la législation sur les marques (n° 13, du 13 janvier 1938)	124, 203
Règlement concernant les brevets, les dessins, le droit d'auteur et les marques en temps de guerre (n° 1375, du 26 septembre 1939)	168	Italie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décrets concernant la protection temporaire des inventions, etc. aux expositions	9, 55, 70, 90, 104
Prescriptions relatives à la procédure en matière de brevets, dessins et marques en temps de guerre (du 6 octobre 1939)	170	Décret portant extension à tous les territoires de l'Afrique orientale italienne des dispositions en vigueur en Érythrée	

	Pages		Pages
en matière de marques et de signes distinctifs de fabrique ou de commerce, de concurrence déloyale et de propriété industrielle (n° 2194, du 15 novembre 1938)	70	Ordonnance réglementant la profession d'agent de brevet (n° 5650, du 30 mars 1938)	24
Décret contenant des dispositions financières en matière de marques et de signes distinctifs de fabrique et de commerce dans l'Afrique orientale italienne (n° 2195, du 15 novembre 1938)	70	Pologne. — <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, des modèles et des marques à huit expositions (du 9 mars 1939)	60
Loi tendant à défendre les produits italiens contre la concurrence illicite des produits étrangers (n° 251, du 19 janvier 1939)	89	Porto-Rico. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi tendant à réprimer la concurrence déloyale (des 15 mai 1937/15 mai 1938)	204
Décret-loi concernant l'exécution du décret-loi n° 1602, du 13 septembre 1934, sur les brevets, les modèles et les marques (n° 317, du 24 février 1939)	54	Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Arrêté prolongeant à titre extraordinaire certains délais dans le domaine de la protection de la propriété industrielle (du 29 septembre 1939)	156
Loi réglementant l'emploi du sigle « E. 42 » (n° 1023, du 22 juin 1939)	145	<i>B. Législation ordinaire:</i> Loi fédérale concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles (texte codifié des 26 septembre 1890/22 juin 1939)	179
Décret concernant les dispositions législatives en matière de brevets d'invention (n° 1127, du 29 juin 1939)	124	Arrêté modifiant l'ordonnance qui règle le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 24 mars 1939)	60
Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté concernant le paiement des taxes arriérées des brevets d'invention (du 31 décembre 1938)	24	Tanger (Zone de —). — <i>Législation intérieure.</i> — Loi relative à la protection de la propriété industrielle (des 20 juillet/4 octobre 1938)	75, 90, 104, 124, 145
Norvège. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les dessins ou modèles industriels (du 24 juin 1938)	203	Loi portant création et description des armes de la Ville de Tanger (du 18 août 1939)	149
<i>2° Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec le Danemark concernant la protection réciproque des marques individuelles et collectives (du 8 juillet 1939)	160	Arrêté déterminant les divers registres tenus au Bureau de la propriété industrielle pour l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce (du 7 septembre 1939)	159
Palestine. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance concernant les paiements relatifs aux brevets, dessins et marques en temps de guerre (du 25 octobre 1939)	171	Arrêté relatif à la classification officielle des marques (du 7 septembre 1939)	159
<i>B. Législation ordinaire:</i> Ordonnance concernant la protection des brevets et des dessins (texte codifié de 1924/1938)	55, 70	Tchécoslovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnances contenant des mesures extraordinaires en matière de brevets, dessins ou modèles, marques et documents de priorité (nos 342 à 345, du 17 décembre 1938)	43 à 45
Ordonnance concernant les marques de fabrique ou de commerce (n° 35, du 21 novembre 1938)	38	Yugoslavie. — <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques à sept expositions (du 13 février 1939)	24
Paraguay. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance relative à l'application de l'article 15 de la loi sur les marques (n° 11292, du 18 mai 1937)	59	Union internationale. — V. ci-dessus, sous « Table des articles » (Documents officiels), et en tête de la présente table.	
Ordonnance concernant la publication des marques (n° 2600, du 29 novembre 1937)	59		



